

Délibération n°2022-01-00

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	76
Pouvoirs	13
Votants	89

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Galland baptiste	à	Pierre Coutaud
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Jouve Patrick	à	Nadine Picard
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Lacrocq Michel ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique qu'au-delà de la coopération décentralisée, basée sur une relation de long terme rythmée par des projets, les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crises humanitaires.

Les collectivités territoriales ont donc la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...) même si elles ne sont pas, au préalable, liées au pays touché.

En effet, la loi stipule : "si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire".

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française.

Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

De ce fait, le Président propose aux membres du conseil communautaire le déploiement d'une aide exceptionnelle de 34 626 euros (soit 1€ par habitant) visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine.

Cette aide sera transférée via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

À la suite des échanges, les membres communautaires proposent que cette aide soit arrondie à 35 000 €.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 35 000 € qui sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

A l'unanimité	
Votants	89
Pour	89
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

